

Appel à projets 2026/2028

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - TRAVAILLEURS NON-SALARIES

Date de lancement de l'appel à projet : **septembre 2025**

Date limite de dépôt des candidatures : **05 octobre 2025**

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Le Département de Seine et Marne se réserve la possibilité de prolonger cet appel à projet

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

A. Contexte général

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) relève de la responsabilité des Départements.

Le RSA a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. À ce titre, le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne attribue le revenu de solidarité active, versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). En décembre 2015, l'assemblée délibérante a adopté une politique dite du juste droit en matière d'attribution de cette allocation basée sur plusieurs axes forts qui réaffirment notamment les droits et devoirs de l'allocataire du RSA.

En outre, l'article L. 262-27 du CASF dispose que « le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (...) ». Ainsi et en application de la loi du 1er décembre 2008, les allocataires du revenu de solidarité active (ARSA) sont orientés, à leur entrée dans le dispositif, vers un référent unique en charge de la mise en place d'un accompagnement individuel personnalisé. Pour mettre cet accompagnement en place, le Département de Seine-et-Marne s'appuie sur un réseau de référents RSA en son sein ou au sein de différentes structures partenaires. Leur intervention est sollicitée en fonction de la situation de l'allocataire et des freins repérés afin de garantir une prise en charge personnalisée et individualisée.

Afin d'outiller les référents de parcours dans leurs accompagnements, le Département développe des actions complémentaires au parcours d'accompagnement des ARSA visant à contribuer à la levée des freins périphériques à l'emploi dans une démarche d'insertion vers l'emploi. Ces actions viennent constituer une partie des 15 heures d'activité visées par la loi Plein-emploi du 18 décembre 2023.

B. Contexte relatif au dispositif départemental d'accompagnement des allocataires du RSA travailleurs non-salariés

Dans le cadre de son dispositif d'accompagnement, le Département a porté une attention particulière à l'accompagnement des travailleurs non-salariés. En effet, les données observées lors de différents diagnostics sur les situations des ARSA ont permis d'identifier un risque de stagnation dans le dispositif des allocataires qui se déclarent en activité non salariée. Dans le cadre de la politique du « juste droit », un accompagnement spécifique des allocataires du RSA travailleurs non-salariés a donc été jugé nécessaire afin de répondre aux besoins particuliers de ce public dont les problématiques sont très éloignées de celles d'un demandeur d'emploi classique.

Ainsi en 2021, le Département a souhaité lancer un appel à projet ayant pour objet la mise en place d'un dispositif global et harmonisé composé de deux volets :

- ❖ l'appui à la création de son propre emploi
- ❖ l'accompagnement des travailleurs non-salariés.

Ce dispositif a permis de réaliser entre 2021 et 2024 près de 1790 diagnostics et 1065 accompagnements à la création ou au développement de l'activité d'indépendant. Les résultats d'entrée satisfaisants montrent que le dispositif est bien mobilisé par les référents et correspond aux attentes.

L'action d'appui à la « création de son propre emploi » est particulièrement cohérente avec le contexte de post-Covid qui a bousculé les postures et qui amène de nombreux allocataires à s'orienter vers un projet de « travail indépendant ».

Enfin des résultats positifs sont constatés en termes d'évolution de parcours. Le dispositif permet à l'allocataire soit de confirmer la viabilité de son projet et d'augmenter ses revenus afin de sortir du RSA soit d'envisager un autre projet professionnel si son projet n'est pas viable.

Ainsi, l'évaluation continue du dispositif en place a permis d'identifier les enjeux suivants qui ont guidé la définition du présent appel à projets:

- ❖ nécessité de mettre en place un volet « sensibilisation » aux prérequis de l'entrepreneuriat afin de mieux qualifier les orientations vers le dispositif ;
- ❖ maintien de la réalisation d'un diagnostic dont le résultat conditionne l'accès à la phase de suivi.
- ❖ renforcement de l'intensité du suivi afin d'atteindre de meilleurs résultats et de répondre aux impératifs de la Loi pour le Plein Emploi ;
- ❖ maintien d'un pilotage global afin de favoriser le passage entre les différentes étapes de parcours prévues dans le cadre du dispositif.
- ❖ faciliter les reprises d'accompagnement en améliorant le contenu et la transmission des bilans et en rendant opérant les contacts directs entre les intervenants
- ❖ fixer des objectifs de hausses de revenu et exercer un contrôle des ressources tout au long et en fin de suivi en lien avec le service gestion de l'allocation
- ❖ valoriser des actions complémentaires (sensibilisation, valorisation, soutien financier) en individuel ou en collectif qui renforcent la dynamique d'accompagnement.

II. CONTENU DE L'APPEL A PROJET

A. Missions attendues dans le cadre de la prise en charge spécifique des ARSA TNS

Au regard des priorités nationales et en conformité avec les orientations politiques Départementales, la Direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale (DIHCS) lance un appel à projet d'envergure départementale.

Les missions attendues par le Département dans le cadre de cet appel à projets revêtent un caractère d'intérêt général dans la mesure où elles visent l'accompagnement des allocataires du RSA rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

L'appel à projet vise à mettre en place une offre d'accompagnement spécialisé répondant aux besoins spécifiques des allocataires du RSA ayant un projet de création de leur propre emploi et des allocataires du RSA travailleurs non-salariés.

Les missions attendues dans le cadre de la prise en charge spécifique des ARSA TNS se déclinent en 3 axes distincts, les porteurs de projets pourront se positionner sur un ou plusieurs de ces axes :

Axe 1 : sensibilisation à l'entrepreneuriat

La création de son propre emploi est un challenge personnel et professionnel. Les codes de l'entrepreneuriat doivent être appréhendés afin de donner les clés nécessaires aux allocataires du RSA souhaitant s'inscrire dans un parcours de travailleur non salarié.

Objectifs opérationnels de l'axe 1

Sur cet axe, sont attendus des projets visant à sensibiliser les ARSA aux étapes et prérequis nécessaires à la création de son propre emploi, et de leur apporter les moyens de monter en compétences dans les domaines essentiels à cette création.

Modalités de mise en œuvre attendues pour l'axe 1

Le porteur de projet devra préciser les modalités d'intervention permettant d'assurer la mise en place d'un parcours de sensibilisation à l'entrepreneuriat, ainsi que les méthodologies utilisées (individuelles et/ou collectives).

En outre, il sera fortement apprécié une précision de l'organisation des compétences professionnelles mises à disposition de cette mission de sensibilisation (qualité des intervenants et/ou des formateurs). A cet effet, les porteurs de projets pourront mettre en avant leurs expertises et qualifications adaptés aux besoins.

Une déclinaison des volumes et actions proposées au plus près des ARSA est attendue.

Axe 2 : appui au montage du projet de création pour les entreprise non immatriculée ou immatriculée depuis moins de 6 mois.

Sur cet axe les projets proposés devront permettre d'identifier et répondre aux besoins techniques et financiers de l'allocataire et l'accompagner à l'immatriculation de son entreprise et les 6 premiers mois d'activité.

Objectifs opérationnels de l'axe 2

Les objectifs opérationnels de l'axe 2 se déclinent de la façon suivante :

- Réalisation d'un diagnostic afin d'évaluer si le projet de création est pertinent
- A l'issue du diagnostic et si le projet de création est pertinent, l'allocataire pourra entrer sur l'étape d'accompagnement à la création. Elle vise à identifier et répondre aux besoins techniques et financiers du porteur de projet et à l'accompagner jusqu'à l'immatriculation de son entreprise.

A cette étape le porteur devient référent RSA au sens de l'article L. 262-27 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. A ce titre, il est attendu les missions suivantes :

- ❖ Information des allocataires : dès l'entrée dans le dispositif d'accompagnement, informer les allocataires du RSA sur les droits et devoirs liés à cette aide publique, sur les modalités de l'accompagnement proposé ;
- ❖ Diagnostic des situations individuelles : diagnostiquer les besoins des allocataires du RSA et définir ainsi les potentiels et les freins à l'emploi des usagers ;
- ❖ Parcours d'accompagnement : définir avec l'utilisateur un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins, précisant les finalités ainsi que la temporalité de son suivi ;
- ❖ Contractualisation : assurer la formalisation des démarches d'insertion pour lesquelles l'allocataire du RSA s'engage et contractualiser chaque étape de parcours dans le cadre juridique du contrat d'engagement ;
- ❖ Prescription : proposer aux allocataires du RSA une prescription adaptée vers les outils d'insertion, soit du Département, soit de droit commun, soit interne ou partenarial et s'assurer de leur adhésion ainsi que de leur participation à l'action. En assurer le suivi et le bilan à la fin de l'action ;
- ❖ Réorientation : proposer la réorientation vers un autre référent unique lorsque nécessaire ;
- ❖ Sanction : proposer la suspension de l'allocation à l'équipe pluridisciplinaire du territoire concernée lorsque l'allocataire du RSA n'adhère pas aux démarches proposées et/ou ne respecte pas ses obligations ou ses engagements contractualisés.

Modalités de mise en œuvre attendues

Le porteur de projet devra préciser ses modalités d'intervention permettant d'assurer la mise en place de parcours d'accompagnement, ainsi que les méthodologies utilisées (individuelles et collectives) en détaillant l'organisation de la phase de diagnostic (volume horaire, objectifs, résultats attendus...) et l'organisation de la phase de suivi, notamment au regard de la référence RSA (temporalité des différentes étapes, fréquence des rendez-vous et modalités...).

Les moyens mis à disposition devront permettre la prise en charge d'une file active mensuelle d'environ 80 allocataires du RSA par conseiller.

Axe 3 : appui au démarrage et accompagnement au développement des entreprises immatriculées depuis plus de 6 mois.

Sur cet axe, les projets proposés devront permettre d'accompagner les travailleurs non-salariés allocataires du RSA dont l'activité est effective depuis au moins 6 mois ou moins de 6 mois avec chiffre d'affaires généré vers un développement de leur activité afin de générer des revenus lui permettant de revenir à l'autonomie.

Objectifs opérationnels :

Les projets devront permettre la réalisation d'un diagnostic complet de l'activité de l'allocataire travailleur non salarié afin de déterminer sa viabilité et les possibilités de son développement. L'étape de diagnostic doit permettre aux allocataires du RSA, en s'appuyant sur les conclusions d'un professionnel de l'analyse financière et commerciale, de mettre en œuvre les mesures nécessaires à leur sortie du dispositif RSA : soit en développant leur activité pour générer suffisamment de ressources, soit en accédant à un emploi salarié dans le cas où l'activité est jugée non-viable.

A l'issue du diagnostic, si l'activité a été déclarée viable, l'allocataire pourra entrer sur l'étape d'accompagnement au développement dans le but de générer des revenus lui permettant de revenir à l'autonomie.

NB : Définition d'une activité viable :

- *L'activité existe réellement (pas uniquement immatriculation)*
- *L'activité génère régulièrement du chiffre d'affaires même si le montant est peu élevé*
- *Il existe des perspectives réelles de développement du chiffre d'affaire et du bénéfice à moyen terme (entre 1 et 2 ans)*

A cette étape le porteur devient référent RSA au sens de l'article L. 262-27 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. A ce titre, il est attendu les missions suivantes :

- ❖ **Information des allocataires** : dès l'entrée dans le dispositif d'accompagnement, informer les allocataires du RSA sur les droits et devoirs liés à cette aide publique, sur les modalités de l'accompagnement proposé ;
- ❖ **Diagnostic des situations individuelles** : diagnostiquer les besoins des allocataires du RSA et définir ainsi les potentiels et les freins à l'emploi des usagers ;
- ❖ **Parcours d'accompagnement** : définir avec l'utilisateur un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins, précisant les finalités ainsi que la temporalité de son suivi ;
- ❖ **Contractualisation** : assurer la formalisation des démarches d'insertion pour lesquelles l'allocataire du RSA s'engage et contractualiser chaque étape de parcours dans le cadre juridique du contrat d'engagement ;
- ❖ **Prescription** : proposer aux allocataires du RSA une prescription adaptée vers les outils d'insertion, soit du Département, soit de droit commun, soit interne ou partenarial et s'assurer de leur adhésion ainsi que de leur participation à l'action. En assurer le suivi et le bilan à la fin de l'action ;
- ❖ **Réorientation** : proposer la réorientation vers un autre référent unique lorsque nécessaire ;
- ❖ **Sanction** : proposer la suspension de l'allocation à l'équipe pluridisciplinaire du territoire concernée lorsque l'allocataire du RSA n'adhère pas aux démarches proposées et/ou ne respecte pas ses obligations ou ses engagements contractualisés.

Modalités de mise en œuvre attendues

Le porteur de projet devra préciser ses modalités d'intervention permettant d'assurer la mise en place de parcours d'accompagnement, ainsi que les méthodologies utilisées (individuelles et collectives) en détaillant l'organisation de la phase de diagnostic (volume horaire, objectifs, résultats attendus...) et l'organisation de la phase de suivi, notamment au regard de la référence RSA (temporalité des différentes étapes, fréquence des rendez-vous et modalités...).

Les moyens mis à disposition devront permettre la prise en charge d'une file active mensuelle d'environ 80 allocataires du RSA par conseiller.

B. Modalités de suivi

Bien que cet appel à projets soit divisé en plusieurs axes, une coordination de parcours est attendue entre les différentes étapes. A ce titre, une attention particulière sera portée aux moyens mis en œuvre pour rendre opérant les liens et les échanges entre les référents et les opérateurs en particulier en fin de diagnostic ou fin de suivi lorsque l'ARSA doit-être accompagner vers un changement de projet professionnel. A ce titre, les porteurs seront invités à préciser les outils qu'ils envisagent d'utiliser : fiche de liaison, bilans, entretiens tripartites, échanges directs.... En outre, des actions complémentaires pourraient être proposées afin d'améliorer la visibilité du dispositif et l'inter connaissance entre professionnels comme par exemple des sessions de sensibilisation auprès des professionnels (référents RSA), des événements ou supports de communication permettant de valoriser des réussites avec l'appui du département (ex. Trophée des entrepreneurs).

En ce qui concerne le suivi du dispositif, le porteur devra :

- Transmettre mensuellement un tableau de suivi de l'action, élaboré par le Département
- Produire un bilan final intégrant la liste nominative des participants et un tableau récapitulatif des résultats
- A la fin de chaque action, il serait souhaitable que le porteur identifie (en lien avec son référent) les étapes de parcours sur lesquelles l'allocataire du RSA devrait être positionné.

L'animation du dispositif sera assurée par le Département qui organisera :

- Un comité de suivi départemental par an
- Des points techniques réguliers
- Des rencontres techniques trimestrielles regroupant les différents porteurs.

Afin de contribuer au bon déroulement des projets, le Département de Seine-et-Marne propose de mettre à disposition ses outils en lien avec le RSA ses systèmes d'information afin de permettre le suivi des usagers accompagnés dans le cadre du RSA. Cette ouverture concerne uniquement les outils nécessaires au suivi de parcours de ces allocataires (logiciels métiers, espaces de partage de données...). Ainsi, les projets retenus devront ainsi assurer la saisie systématique et pour chaque personne accompagnée, des informations principales liées au parcours d'insertion (attribution du référent unique réalisant le suivi personnalisé, réalisation des rendez-vous, des étapes et des objectifs, proposition des sanctions) et à la fin d'accompagnement (lorsque la personne sort du dispositif RSA ou est réorientée) dans le logiciel du Département ou dans leur outil interne si celui communique avec le SI du Département via le Système d'Information Plateforme dont le déploiement est prévu dans le cadre de la Loi Plein Emploi.

Enfin, un engagement sera à respecter quant à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016-19 du parlement européen et de Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 5 mai 2018 (le règlement européen sur la protection des données) et la loi Informatique & Liberté modifiée le 20 juin 2021.

C. Modalités d'évaluation

Pendant la réalisation de la mission, l'activité sera évaluée à partir des indicateurs suivants :

- Nombre d'allocataires, nombre d'entretiens réalisés

- Délai de prise en charge, durée du suivi
- Production de bilans individuels
- Taux de contractualisation, taux de référencement
- Type de situation en fin de suivi (réorientation avec nouveau projet, prolongation...)
- Satisfaction des allocataires
- Résultats à la sortie : évolution du niveau de ressources, état du droit en fin de suivi, sortie du dispositif RSA

III. Eligibilité des porteurs et des projets

A. Organismes bénéficiaires

Le présent appel à projets s'adresse à tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion mettant en œuvre des actions pour des personnes éloignées de l'emploi notamment les allocataires du RSA (associations, organismes de formation, fédérations, ou toutes autres structures intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle).

B. Public cible

Les allocataires ciblés sont les allocataires du RSA, travailleurs indépendants ou en projet de création de leur propre emploi.

C. Territoire concerné

Le territoire d'intervention concerné par l'appel à projets est l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne. Le Département tient à ce que l'ensemble du territoire soit couvert.

D. Période de réalisation

La période de réalisation devra être comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028.
Une convention initiale de 12 mois sera signée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et pourra être prolongée deux fois par voie d'avenant.

E. Obligation de publicité

Les porteurs de projets dont les dossiers seront retenus sont soumis à l'obligation de publicité du soutien du Conseil départemental notamment par l'apposition de ses logos sur les documents utilisés dans le cadre de l'opération.

IV. Modalités de financement

A. Financement par le Département

Le coût total de l'opération d'un montant maximum de 360 000 euros pour une année pleine sera financé par le Département, décliné de la manière suivante :

- *Axe 1* : sur la base d'une subvention annuelle
- *Axes 2 et 3* : sur la base d'un montant forfaitaire de 60 000€ par ETP

V. Contenu de la demande

A. Format de demande de financement :

Les porteurs de projets devront déposer une demande de subvention en utilisant le formulaire de demande joint en annexe du présent appel à projets.

La demande doit être transmise par mail à **DIHCS-AAP@departement77.fr**, au plus tard le **05 octobre 2025**

B. Note méthodologique à joindre à la demande :

La demande de financement devra détailler :

Méthodologie et contenu du projet :

- ❖ La compréhension de l'appel à projets et son contexte ;
- ❖ Les caractéristiques du public auquel l'opération s'adresse ;
- ❖ Les objectifs de l'opération ;
- ❖ La méthodologie proposée pour :
 - Les modalités d'information du public et de prescription
 - Le diagnostic d'entrée ;
 - La durée de chaque étape du parcours pour chaque allocataire ;
 - Le déroulement pédagogique de différents parcours d'accompagnement, notamment individuel et collectif ;
 - L'organisation et la fréquence des rendez-vous ;
 - L'articulation des outils pédagogiques et des actions mises en œuvre ;
 - Les modalités de contractualisation à chaque étape de parcours ;
 - L'articulation des moyens d'insertion mobilisables ;
- ❖ Les outils de suivi et de pilotage et d'évaluation de la prestation (tableaux de bord)
- ❖ Le nombre de places maximum à disposition

Organisation du projet :

- ❖ La qualité et le nombre des intervenants pressentis dans le cadre de l'accompagnement (curriculum vitae, compétences, expériences, exemples d'intervention dont l'objet est en lien avec l'appel à projets) en distinguant le personnel dédié à l'accompagnement et le personnel dédié aux tâches administratives ;
- ❖ Le nombre prévisionnel de personnes pouvant être suivies en file active par mois (répartition par référent). Il sera recherché de se rapprocher d'un niveau de file active de l'ordre de 105 suivis par référent.
- ❖ La liste des locaux permettant au porteur d'intervenir sur le département et les territoires d'intervention prévus.

VI. Critères d'appréciation des projets

Les projets seront analysés selon des critères qui permettront d'évaluer la qualité du dossier et la conformité aux objectifs de l'appel à projets ainsi que la capacité du porteur à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, à savoir :

- ❖ La qualité technique du projet : contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre détaillées (outils pédagogiques ...), faisabilité et simplicité de mise en œuvre, caractère innovant de l'action
- ❖ La capacité d'animation et la qualité des partenariats locaux réunis autour du projet
- ❖ L'expérience et l'expertise de l'opérateur dans le domaine ciblé (qualification des personnels)
- ❖ La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer une bonne gestion par exemple
- ❖ Nombre d'allocataires accompagnés
- ❖ L'intensité de l'accompagnement proposé et durée de parcours
- ❖ La pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action

Le Conseil Départemental assurera la première étape d’instruction du projet et pourra solliciter des précisions auprès des candidats. L’analyse du projet se fera par le biais d’une grille d’évaluation.

VII. Contacts

☞ Sandrine POLVORÉDA – Direction de l’insertion de l’habitat et de la cohésion sociale
06 80 05 83 83 – sandrine.polvoreda@departement77.fr